



## DECISION

N° 2023-D31

### TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE GENERAL LECLERC

-----  
LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU le contexte économique actuel et les augmentations de prix de l'électricité,

**CONSIDERANT** le débat en conseil municipal du 25 octobre 2022 sur la « Mobilisation pour la maîtrise des énergies »,

**CONSIDERANT** la nécessité de réduire la consommation des énergies et notamment l'électricité afin de maîtriser le budget de fonctionnement de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'après l'étude du SYDEC, il ressort que les lanternes d'éclairage public Avenue Général leclerc sont vétustes et très énergivores par rapport à du matériel moderne,

**CONSIDERANT** que ce type de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public en vue de réduction des consommations d'énergie a le soutien de l'état à travers la mobilisation du « Fond Vert »,

**CONSIDERANT** que le SYDEC a la compétence exclusive « Eclairage Public » sur la commune de TARTAS,

VU le plan de financement remis par le SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De commander les travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public Route de Saint Sever, au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN.



**Article 2** : Le montant de la commande est de 14 104. 00 € HT.

**Article 3** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 10 Novembre 2023

**Le Maire,**

**J-F. BROQUÈRES**

